

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## 4.4 Servitudes, éléments et espaces remarquables de la commune

1/12 000ème

Vu pour être annexé à la délibération  
du Conseil Municipal  
du

Le Maire

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal du :	20 décembre 2013
Modifications n°1 et n°2 approuvées par délibération du CM du :	19 juin 2015
Révision allégée n°1 approuvée par délibération du CM du :	12 avril 2017
Modification n°3 approuvée par délibération du CM du :	15 novembre 2017
Révision allégée n°3 approuvée par délibération du CM du :	6 février 2019
Modifications simplifiées n°1 approuvées par délibération du CM du :	

★ Elément ou ensemble remarquable recensé au titre de l'article L123 -1- 5 - III - 2°

▲ Cône de vue

□ Emplacement réservé au titre de l'article L123 - 1 - 5 - V

▨ Servitude d'équipement délimitée au titre de l'article L123-2-c

0 250 500 1 000 Mètres

